**Zeitschrift:** Domaine public
**Herausgeber:** Domaine public
**Band:** 30 (1993)
**Heft:** 1141

**Artikel:** La guerre des langues n'aura pas lieu
**Autor:** Rebeaud, Laurent
**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1011720

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 13.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

L'INVITÉ DE DP

# La guerre des langues n'aura pas lieu

**LAURENT REBEAUD**
conseiller national
écologiste

L'article constitutionnel sur les langues semble condamné à l'insignifiance. Le Conseil des Etats en a retiré la garantie de la liberté de la langue. Le Conseil national en a extrait le principe de la territorialité des langues. Que reste-t-il ? Une vague incantation sur la collaboration et les échanges entre régions linguistiques. Rien que la Confédération ne puisse déjà faire ou ne fasse déjà. Veut-on vraiment déranger le peuple et les cantons pour un article constitutionnel qui ne dit rien ? Pendant qu'il est encore temps, on peut prendre la décision qui s'impose: laisser tomber.

Au début, l'idée était simplement d'éviter la disparition du romanche. Le conseiller national grison Martin Bundi appelait la Confédération à l'aide.

Mais Flavio Cotti, désireux sans doute de laisser dans la Constitution une marque de son passage au Département fédéral de l'intérieur, en fait un projet ambitieux, de portée universelle. Ce sera le projet d'article constitutionnel sur les langues. Un beau projet, ma foi, s'appliquant impartialement aux quatre langues nationales, fondé sur un tas de rapports d'une épaisseur appréciable pondus par le gratin des linguistes et des juristes helvétiques.

Les experts, constatant que la Constitution ne dit presque rien en matière de politique des langues, estiment qu'elle devrait d'abord garantir la liberté de la langue. A ce principe fondamental, ils ajoutent le principe de territorialité tel qu'il est consacré par la jurisprudence du Tribunal fédéral, en assignant à la Confédération une mission de défense des langues nationales «dans leur aire de diffusion». Comme ça, pensent-ils, tout le monde devrait être content.

Eh bien, pas du tout. A peine le projet est-il connu que les zélateurs de la francophonie helvétique s'insurgent. Le Mouvement romand, le Rassemblement jurassien et la Ligue vaudoise veulent le principe de territorialité, et rien d'autre. A leurs yeux, la liberté de la langue est dangereuse, pernicieuse, vicieuse. Ils y voient un truc pour obliger les communes romandes à ouvrir et à financer des écoles en allemand, ou, pire, en suisse-allemand, dès que quelques habitants en feraient la demande. C'est faux, mais qu'importe ? Ils le répètent si souvent qu'ils finissent par y croire. Et bientôt, tout politicien romand est censé considérer la liberté de la langue comme un ennemi personnel.

Résultat de cette mise en condition idéologique: les représentants des cantons romands évoquent la guerre des langues au Conseil des Etats. Un vrai délire. Des libéraux parlent de la liberté de la langue comme de la liberté du renard alémanique dans le poulailler francophone. Devant cette démonstration d'unanimité romande, les sénateurs biffent la liberté de la langue. Après tout, semblent penser les Alémaniques, cela va sans dire.

C'est ainsi amputé que le projet débarque au Conseil national. Et là, tout à coup, ce sont les Grisons et les Tessinois qui s'inquiètent. Ce principe de territorialité tout seul, sans contrepoids, liant la langue à un sol et le sol à une langue, sans égard pour les régions bilingues, ne répond pas à leurs besoins. Tous les Romanches sont déjà bilingues. Les Tessinois ne veulent pas une promotion de l'italien limitée à leur canton: la Suisse compte plus d'italophones au nord des Alpes qu'au Tessin. Et surtout, ce qui fait peur, c'est la parenté de la territorialité pure et dure voulue par les Romands avec celle qui fonde l'épuration ethnique dans l'ancienne yougoslavie.

Devant tant de craintes, le Conseil national a donc supprimé toute référence explicite au principe de territorialité. Par gain de paix, a-t-on dit.

Par gain de paix, on a donc enlevé à ce projet d'article constitutionnel les deux principes complémentaires qui lui donnaient son architecture et sa substance. C'était le seul moyen de le sauver, disent les spécialistes. Et il vous suggèrent d'un air savant la lecture du rapport Saladin, où il est démontré en trente pages que même sans y être, les deux principe de la liberté de la langue et de la territorialité sont contenus implicitement dans l'article constitutionnel dont ils ont été explicitement retirés. Vive la transparence.

Par gain de paix, abandonnons ! Cet exercice n'a plus de sens. La pratique actuelle, après tout, ne met pas en danger la survie de la Confédération. Et pour le romanche, on peut trouver d'autres réponses aux inquiétudes de Martin Bundi.

Nos confédérés alémaniques ont assisté passivement à cette dispute. Comme s'ils n'étaient pas concernés. Ils ont eu raison. Ce débat moyenâgeux sur la territorialité nous aura fait passer à côté du seul problème linguistique sérieux de la Suisse moderne: la vague dialectale en Suisse allemande. Mais de cela, il est *vraiment dangereux* de parler. ■

## La fin de la CPS

La Correspondance politique suisse (CPS), agence de presse soutenue par les milieux économiques, disparaîtra à la fin de l'année. La rédaction romande avait déjà mis la clé sous le paillasson il y a deux ans. Autrefois connue sous le de Presse suisse moyenne (PSM), l'agence avait menée de nombreuses campagnes contre la gauche.

**IMPRESSUM**
Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédacteur:
Pierre Imhof (pi)
Secrétaire de rédaction:
Frances Trezevant Honegger (fth)
Ont également collaboré à ce numéro:
André Gavillet (ag)
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum: Laurent Rebeaud
Wolf Linder
Abonnement: 75 francs pour une année
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1,
case postale 2612,
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9
Composition et maquette:
Frances Trezevant Honegger, Pierre Imhof, Françoise Gavillet
Impression:
Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens